



Nombre de membres :

Exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre, à 18 heures 30, en application du III de l'article 19 de la loi n) 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil Municipal de la commune du VERNET, dûment convoqué le 09 octobre 2025, à la mairie.

Etaient Présents les conseillers municipaux suivants : TISSEIRE Bernard, DA COSTA Martine, BAUTISTA Ludovik, PATENOSTRE Lionel, CHIABRANDO Valérie, PONS Alain, IMBERT Viviane, MARCHAND René, BAROTTE Marjorie, MONTEJO Marie, MATHE Nicole ORTIS Hélène, BOYER Denis, DANHO Aimé,

N° 2025-038

ELECTION DES ADJOINTS

Absents représentés : SOUADKI Hezdine (procuration à BAROTTE Marjorie), DEMEILLERS Joël (procuration à Alain PONS)

Absents excusés : PILKOWSI Véronique, MAZZOLO Nathalie

Absent : DEMANGE Serge

Le maire explique que, suite à l'élection du Maire et des adjoints, le service de légalité de la Sous-préfecture de Muret, a retoqué la délibération pour manquement à la parité. La délibération a donc été déferée au tribunal administratif de Toulouse qui par une décision du 30 septembre 2025, demande à la commune de procéder à nouveau à l'élection des adjoints.

1.- INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte, sous la présidence de Monsieur Bernard TISSEIRE, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Marie MONTEJO a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

1- ELECTIONS DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Bernard TISSEIRE, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

1.1 – Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : DA COSTA Martine et PONS Alain.



1.2 – Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal la déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau, en application de l'article L.66 du Code Electoral, ont été, sans exception, signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal, avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés, les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (art. L.65 du Code Electoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.3- Nombre d'adjoints

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit six adjoints au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu des éléments, le Conseil Municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

1.4- Liste de candidat aux fonctions d'adjoint au Maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée, alternativement, d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGTC).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, après du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 1.1 et dans les conditions rappelées au 1.2.

1.5- Résultats du premier tour

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... : 0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 16
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral) : 0
d) Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) : 1
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 15
f) Majorité absolue : 9

| Nom et prénom des candidats placé en tête de Liste | Nombre de suffrages obtenus | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffre | En toutes lettres |
| MONTEJO Marie | 15 | quinze |

3.4- Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamé adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame MONTEJO Marie

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe :

- Premier adjoint : MONTEJO Marie
Deuxième adjoint : PONS Alain
Troisième adjoint : MATHE Nicole

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Bernard TISSEIRE



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture le **20/10/2025**
et publication ou notification du **21/10/2025**
Le Maire,



